

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° VI-2 21SGADL0142

SEANCE DU
1 JUILLET 2021

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 71
<u>Nombre de conseillers présents :</u> 57
<u>Date de convocation :</u> 25 juin 2021
<u>Date d'affichage :</u> 2 juillet 2021

<u>OBJET :</u> SAEM Creusot Montceau Recyclage - Présentation du rapport 2020
--

<u>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote :</u> 70
<u>Nombre de Conseillers ayant voté pour :</u> 70
<u>Nombre de Conseillers ayant voté contre :</u> 0
<u>Nombre de Conseillers s'étant abstenus :</u> 0
<u>Nombre de Conseillers :</u> <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 13 • n'ayant pas donné pouvoir : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 01 juillet à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Centre Technique Sud - 4 Boulevard Sainte-Barbe ZI La Saule - 71230 Saint-Vallier, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain BALLOT - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Jean-François JAUNET - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - M. Guy SOUVIGNY - M. Jean-Yves VERNOCHE

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Sébastien CIRON - M. Gilbert COULON - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Sébastien GANE - Mme Amélie GHULAM NABI - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Georges LACOUR - M. Didier LAUBERAT - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - M. Frédéric MARASCIA - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - Mme Marie MORAND - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Laurent SELVEZ - M. Noël VALETTE -

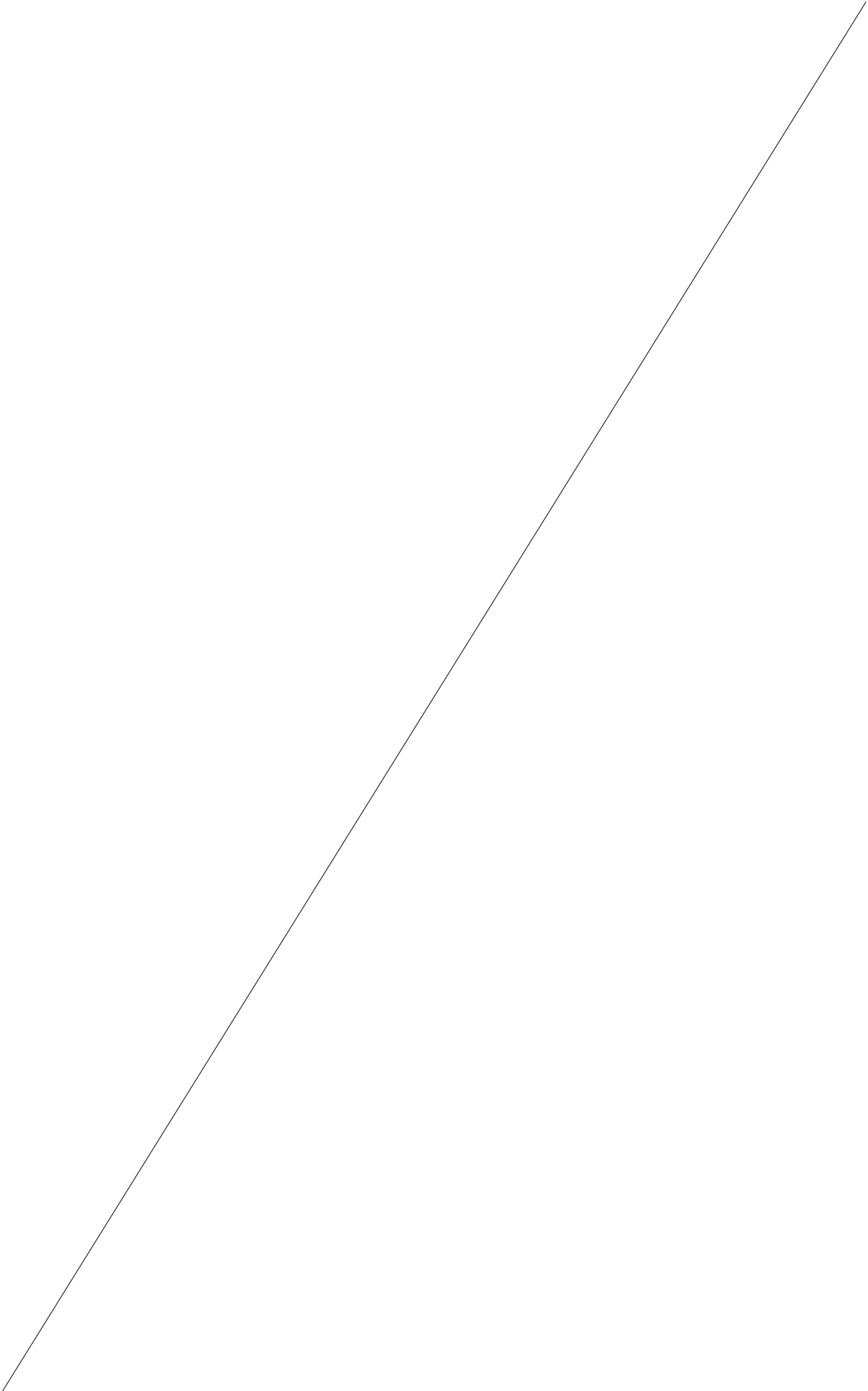
CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Thierry BUISSON
Mme PERRIN (pouvoir à M. Armando DE ABREU)
M. LANDRE (pouvoir à Mme Marie MORAND)
M. LAGRANGE (pouvoir à Mme Monique LODDO)
Mme FRIZOT (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
Mme REYES (pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT)
Mme PICARD (pouvoir à M. Philippe PRIET)
Mme LEBEAU (pouvoir à M. Jean-Yves VERNOCHE)
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Bernard DURAND)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)
Mme LE DAIN (pouvoir à M. Christophe DUMONT)
M. DAUMAS (pouvoir à M. Jean-Marc FRIZOT)
M. CHRISTOPHE (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Didier LAUBERAT



Vu l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation du rapport écrit de la SEM aux organes délibérants des collectivités et des groupements d'actionnaires,

Vu le rapport d'activités de la SAEM Creusot Montceau Recyclage transmis à la CUCM,

Le rapporteur expose :

« La CUCM est l'actionnaire majoritaire de la SAEM Creusot Montceau Recyclage (CMR) qu'elle a constituée, notamment avec le Département en 1993. L'objet social de cette société est la construction et la mise en œuvre des moyens nécessaires à la collecte ou au traitement ainsi qu'à la valorisation des déchets.

Parallèlement, la CUCM a conclu avec CMR un contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'usine de traitement des déchets ménagers et assimilés dont elle est propriétaire, pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2011. Ledit contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2020. Un protocole de fin de contrat, valant avenant n°7 au contrat de DSP, a été conclu entre la CUCM et la SAEM CMR.

L'article L.1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales précise que les organes délibérants des collectivités et de leurs groupements actionnaires, se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Dans ce cadre, la SAEM CMR a donc transmis son rapport 2020 à la CUCM qui est annexé à la présente délibération.

Il est précisé que ce rapport est indépendant de celui qu'établit CMR, chaque année, au titre de la délégation de service public dont elle assure l'exécution en matière de déchets.

Le capital social de la SAEM est de 305 000 € réparti comme indiqué dans le tableau suivant :

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant en Euros	% détention	Nombre de représentants au conseil d'administration
COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	1 340	204 335	67,0%	8
Sous total collectivités territoriales			67,0%	
VALEST	548	83 570	27,4%	1
ONYX	1	152.50	0,05%	1
VEOLIA PROPLETE	1	152.50	0,05%	1
France BIOMASSE	100	15 250	5,0%	1
SARP CENTRE EST	10	1 525	0,5%	0
Sous total autres actionnaires			33,0%	

<i>Total</i>	<i>2 000</i>	<i>305 000</i>	100,0%	12
--------------	--------------	----------------	---------------	-----------

Le rapport annuel de la SAEM CMR permet de retenir les éléments suivants :

	2019	2020
Chiffre d'affaires global	8 583 000 €	8 126 000 €
Chiffre d'affaires réalisé dans le cadre de la DSP avec la CUCM	5 624 000 €	5 459 000 €
Chiffre d'affaires pour le traitement des encombrants	320 000 €	547 000 €
Tonnages traités en OMR	20 039 tonnes	19 907 tonnes
Tonnages collecte sélective	6 399 tonnes	5 967 tonnes
Chiffre d'affaires pour le traitement des apports par la société PASSARD	762 000 €	757 000 €
Chiffre d'affaires pour le traitement des ordures ménagères résiduelles de la société SENERVAL	627 000 €	0
Vente de produits valorisables	615 000 €	409 000 €
Coût des déchets éliminés et issus de la collecte	1 539 000 €	1 304 000 €
Coût de l'élimination des encombrants et des déchets industriels banals	992 000 €	1 099 000 €
Autres achats et charges externes	1 579 000 €	1 428 000 €
Coût de personnel extérieur et intérim	774 000 €	604 000 €
Excédent brut d'exploitation	330 000 €	622 000 €

Les autres éléments ci-après peuvent être relevés :

Dépenses 2020 au titre du GER	273 000 €
Résultat d'exploitation	-347 000 €
Intérêts sur emprunts	39 000 €
Capitaux propres	445 000 €
Montant des emprunts restant à rembourser	1 105 000 €

Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2020 de la SAEM Creusot Montceau Recyclage annexé à la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De prendre acte du rapport annuel 2020 de la SAEM Creusot Montceau Recyclage.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 2 juillet 2021
et publié, affiché ou notifié le 2 juillet 2021

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Jean-Francois JAUNET

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line that extends to the right.

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Jean-Francois JAUNET

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line that extends to the right.

Kpmg

**Rapport d'activités des administrateurs
de la SAEM CREUSOT MONTCEAU RECYCLAGE**

ANNEE 2020

**Présenté par les représentants de la Collectivité
au Conseil d'Administration de la SEM CREUSOT MONTCEAU
RECYCLAGE**

Ce rapport contient 14 pages

Table des matières

1	PRESENTATION DE LA SOCIETE	2
1.1	Répartition du capital social au 31/12/2020	3
1.2	Composition du Conseil d'Administration au 31/12/2020	4
2	EXERCICE DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR	5
2.1	Séance du 5 mai 2021	5
2.1.1	Nomination d'un nouvel administrateur	5
2.1.2	Opération de fin de DSP au 31 décembre 2020	5
2.1.3	Présentation des comptes au 31.12.2020	6
2.1.4	Prévisions 2021	11
2.1.5	Points divers	12

PREAMBULE

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriale stipule :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. »

Le présent rapport a donc pour objet de présenter aux Assemblées Délibérantes des Collectivités actionnaires de la SEM CREUSOT MONTCEAU RECLYCLAGE, l'activité de leurs représentants au sein des organes de direction de l'entreprise.

Il porte sur la période de janvier 2020 à décembre 2020.

1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

La SAEM CREUSOT MONTCEAU RECYCLAGE a été immatriculée le 20.10.1993. Il s'agit d'une Société Anonyme d'Economie Mixte.

La vocation principale de la SAEM CREUSOT MONT RECYCLAGE est d'apporter son concours aux collectivités locales pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets.

Par délibération en date du 21 janvier 2010, la CUCM a décidé de déléguer le service public de l'exploitation de l'usine de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Au terme de la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivant le Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire de la CUCM a autorisé M. le Président à signer le présent contrat avec CREUSOT MONTCEAU RECYCLAGE.

Le contrat commence à s'exécuter à la date d'effet du 1^{er} janvier 2011.

Le contrat est conclu pour une durée de 10 ans à compter de sa date de prise d'effet se décomposant en :

- Une période de prise en charge des installations en l'état et de réalisation des travaux d'aménagement intitulée Période 1. Cette période a une durée de 18 mois conformément au descriptif des travaux du Délégué figurant en annexe.
- Une période d'exploitation après réalisation des travaux d'une durée de 102 mois intitulée Période 2.

L'objet social de la SEM CREUSOT MONTCEAU RECYCLAGE est le suivant :

- La collecte des déchets,
- Le traitement et la valorisation des déchets,
- La réalisation d'études pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets,
- La construction, l'acquisition et la mise en œuvre des moyens nécessaires à la collecte, au traitement et à la valorisation des déchets,
- L'exploitation et la gestion de ces moyens,
- La promotion de toute action portant sur la collecte, le traitement et la valorisation des déchets.

1.1 Répartition du capital social au 31/12/2020

Le capital social est de trois cent cinq mille euros (305 000 euros).

Il est divisé en 2 000 actions de cent cinquante-deux euros cinquante centimes (152,50 euros) chacune.

Il est réparti comme suit :

<u>Actionnaires</u>	Nombre d'actions	Montant en Euros	% détention
<i>COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU</i>	<i>1 340</i>	<i>204 335</i>	<i>67,0%</i>
<i>sous total collectivités territoriales</i>			<i>67,0%</i>
<i>VALEST</i>	<i>548</i>	<i>83 570</i>	<i>27,4%</i>
<i>ONYX</i>	<i>1</i>	<i>152.50</i>	<i>0,05%</i>
<i>VEOLIA PROPLETE</i>	<i>1</i>	<i>152.50</i>	<i>0,05%</i>
<i>France BIOMASSE</i>	<i>100</i>	<i>15 250</i>	<i>5,0%</i>
<i>SARP CENTRE EST</i>	<i>10</i>	<i>1 525</i>	<i>0,5%</i>
<i>sous total autres actionnaires</i>			<i>33,0%</i>
<i>Total</i>	<i>2 000</i>	<i>305 000</i>	<i>100,0%</i>

Aucun mouvement sur le capital en 2020.

1.2 Composition du Conseil d'Administration au 31/12/2020

Le Conseil d'Administration comporte 12 postes d'Administrateurs, répartis comme suit :

<u>Actionnaires</u>	Nbre de représentants au CA	Représentants au Conseil d'Administration
COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU Château de la Verrerie 71200 LE CREUSOT	8	Mr Lauberat Mme Couillerot, Mr De Arbren, Mr Dumont, Mr Pigeau, Mr Jaunet, Mr Vernochet et Mme Jarrot.
VALEST 76 Avenue André Malraux – 57000 METZ	1	Mme Lannel
ONYX Est ZI de la Hardt – Route de Haspelschiedt 57230 BITCHE	1	Mr Peneau
VEOLIA PROPLETE 167-169 av. Georges Clemenceau 92000 NANTERRE	1	Mr Dury
France BIOMASSE 26 av. des Champs Pierreux – 92000 NANTERRE	1	En attente du remplacement de Mr PHILIBERT
SARP CENTRE EST 105 av. du 8 mai 1945 – 69140 RILLIEUX LA PAPE	0	Mr Gouesbet (Censeur)
Total	12	

En date du 18 novembre 2020, Mme Lannel a remplacé Mme BERGOT comme représentant de VALEST.

2 EXERCICE DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR

Le Conseil d'Administration s'est réuni à trois reprises entre les mois de janvier 2020 et de mai 2021 :

- 29 janvier 2020 : présentation de l'atterrissage des comptes 2019, des prévisions 2020 et du plan de redressement.
- 5 mai 2020 : arrêté des comptes 2019, autorisation à répondre au marché de la CUCM exploitation de l'usine de traitement des déchets et assimilés, autorisation de la Présidente à signer l'emprunt à la Banque Postale relatif aux travaux de la station d'épuration.
- 29 septembre 2020 : élection du Président Mr Lauberat en remplacement de Mme Couillerot et nomination du nouveau conseil d'administration.
- 5 mai 2021 : arrêté des comptes 2020, nomination d'un nouvel administrateur Mme Delphine Lannel (Valest) en remplacement de Mme Bergot.

2.1 Séance du 5 mai 2021

Lors de cette séance, le Président fait part aux administrateurs des éléments suivants :

2.1.1 Nomination d'un nouvel administrateur

Mme Delphine Lannel (Valest) est nommée en remplacement de Mme Christine Bergot.

2.1.2 Opération de fin de DSP au 31 décembre 2020

La CUCM a signé un contrat de concession en date du 2 décembre 2010 en vertu duquel la CUCM (autorité délégante) a confié le traitement des déchets ménagers et assimilés à la société C.M.R. (délégataire). Le contrat de concession a été conclu pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2011 et prévoit donc une date d'échéance fixée au 31 décembre 2020.

Au terme du contrat de concession, la CUCM a mis à disposition de la société C.M.R l'ensemble des installations, équipements, ouvrages constituant l'unité de traitement. Ces biens doivent être considérés comme des biens de retour et qu'ils seront remis gratuitement à l'Autorité délégante en fin de contrat. La sortie des biens de retours totalement amortis au 31 décembre 2020 est effectuée comptable le 1^{er} janvier 2021.

A compter du 1er janvier 2021, dans le cadre d'un marché d'exploitation de deux ans (2021-2022), la société C.M.R exploite à nouveau ces installations et biens nécessaires au service public de traitement et de valorisation des déchets et cette activité.

Au terme de l'avenant n°7 valant protocole de fin de contrat, il est prévu que :

- La station d'assainissement doit être reprise par la CUCM ; la CUCM se substituera au délégataire pour l'emprunt contracté lié aux travaux de mise en conformité de l'assainissement des eaux usées. La valeur nette comptable d'acquisition au 31/12/20 s'élève à 354 milliers d'euros et la dette restant à rembourser à 462 milliers d'euros.
- Le stock de pièces de première urgence nécessaires à la bonne marche de l'installation, est considéré comme un bien de reprise pour un montant de 235 milliers d'euros. Une facture à établir du même montant que la variation de stock a été provisionnée au 31 décembre 2020.

2.1.3 Présentation des comptes au 31.12.2020

Lors de cette séance le conseil d'administration a été appelé à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020.

Les principales données relatives à cet exercice sont les suivantes :

2.1.3.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires global de la société est de 8 126 milliers d'euros contre 8 583 milliers d'euros en 2019 soit une baisse de 457 milliers d'euros (-5.3%) et ce après une hausse de 4.4% en 2019.

Le chiffre d'affaires réalisé avec la CUCM dans le cadre du contrat DSP est de 5 459 milliers d'euros en baisse de 165 milliers d'euros par rapport à 2019. Pour mémoire, l'activité DSP était en baisse de 125 milliers d'euros par rapport à 2018.

Il convient notamment de relever :

- Une baisse des tonnages traités en OMR -0.7% soit 19 907 tonnes contre 20 039 tonnes en 2019.
- Une diminution des tonnages en Collecte Sélective (CS) de -6,7 % qui passent de 6 399 tonnes en 2019 à 5 967 tonnes en 2020 – quatrième année consécutive de baisse.

- Globalement les tonnages OMR et CS enregistrent une baisse de 2.60% par rapport à 2019 (pour mémoire -1.30 % constaté en 2019 par rapport à 2018).

Notre société a également un marché pour le traitement des encombrants avec la CUCM représentant un chiffre d'affaire de 547 milliers d'euros en 2020 (320 milliers d'euros en 2019). Ce marché avait été renouvelé au 1^{er} janvier 2020 pour une période maximale de 4 ans. La hausse s'explique par le marché Bois qui représente 156 milliers d'euros en 2020 (nul en 2019).

Conformément à l'article 8 de la DSP, la société CMR a la possibilité de traiter des apports extérieurs. En 2020, la société CMR a travaillé pour plusieurs clients privés :

- PASSARD (DIV et DIB) pour un chiffre d'affaires de 757 milliers d'euros contre 762 milliers d'euros en 2019,
- VEOLIA (DIB) pour un chiffre d'affaires de 498 milliers d'euros en 2019 contre 444 milliers d'euros en 2019,
- SENERVAL en OMR, pas d'activité en 2020 contre un chiffre d'affaires de 627 milliers d'euros en 2019.

Les ventes de produits valorisables s'élèvent à 409 milliers d'euros en 2020 et marquent un nouveau recul de 206 milliers d'euros en 2020 après déjà deux années consécutives de baisse de 77 milliers d'euros en 2019 et 131 milliers d'euros en 2018. Les prix de vente moyen sur le papier, carton se sont effondrés en 2018 et la baisse a continué en 2020 et 2019.

Le chiffre d'affaires 2020 prend également en compte 235 milliers d'euros relatif à la cession du stock de pièce détaché relatif au protocole de fin de DSP.

2.1.3.2 Elimination déchets

Le coût des déchets éliminés s'élève à 2 552 milliers d'euros en 2020 contre 2 575 milliers d'euros en 2019. Ce coût baisse de 1% sous l'impact d'un effet mix activité défavorable. L'activité DSP a baissé quand celle des encombrants et déchets industriels a augmenté. L'effet prix est aussi défavorable et s'explique par une hausse de la TGAP de 1€ / tonne et par l'externalisation d'une partie du transport dans le coût du traitement des déchets.

Pour ces raisons, le taux de refus de tri global s'établit à 57% en 2020 contre 52% en 2019.

Le coût des déchets éliminés et issus de la collecte auprès de la CUCM, de la Côte Chalonnaise et des apports extérieurs en OMR est estimé à 1 304 milliers d'euros en 2020 contre 1 539 milliers d'euros en 2019.

Le coût d'élimination des encombrants et DIB est de 1 099 milliers d'euros +11% et le coût d'élimination du bois s'élève à 133 milliers d'euros +109K€. Ces hausses sont à rapprocher à celles des recettes globales +276 milliers d'euros ou +18%.

2.1.3.3 Autres achats et charges externes (hors GER, transports, cout personnel extérieur et intérim)

Ils s'élèvent à 1 428 milliers d'euros et baissent de 151 milliers d'euros par rapport à 2019. La baisse trouve son origine principalement dans l'entretien après des fortes hausses en 2019 (pannes broyeurs en 2019).

2.1.3.4 Dépenses GER

Elles s'élèvent à 273 milliers d'euros en 2020 contre 483 milliers d'euros en 2019. Le budget 2020 prévoyait 280 milliers d'euros de travaux à réaliser pour être conforme aux engagements de la DSP.

2.1.3.5 Charges de personnel

Pour le personnel salarié de la société C.M.R, le montant global des salaires et charges sociales associés est en forte baisse de 344 milliers d'euros soit -17 %. La baisse est consécutive à la suppression importante de primes (gratification annuelle et primes vacances) et à des départs en cours d'année dont le directeur au 30 septembre 2020. Cette baisse ne tient pas compte des frais de licenciement et départ à la retraite pour 148 milliers d'euros. L'assurance couvre à hauteur de 101 K€ ces coûts exceptionnels.

Les coûts de personnel extérieur et intérim sont de 604 milliers d'euros contre 774 milliers d'euros en 2019 soit une baisse 170 milliers d'euros principalement liée à la suppression de deux postes d'intérim sur le centre de tri.

2.1.3.6 Excédent brut d'exploitation

Pour l'année 2020, il est positif de 622 milliers d'euros contre 333 milliers d'euros en 2019.

La baisse des ventes de 456 milliers d'euros a été plus que compensée par la forte baisse des frais de personnel pour 512 K€. Les économies sur les autres postes de dépenses notamment les consommables (énergie) – 81 milliers d'euros et le GER (210 milliers d'euros) permettent d'améliorer la rentabilité.

2.1.3.7 Dotation aux amortissements de caducité

Amortissements de caducité : conformément à la DSP, les investissements réalisés en 2011-2012 sont amortis sur la durée d'exploitation de 102 mois (8.5 ans) du 1^{er} juillet 2012 au 31 décembre 2020 soit une dotation annuelle de 819 milliers d'euros.

Le reste des dotations aux amortissements baisse de 10 milliers d'euros avec le vieillissement du matériel.

2.1.3.8 Dotation provision GER

Le plan GER initial prévoyait un budget de dépenses de 5 870 milliers d'euros sur la durée de la DSP de 10 ans. Le plan prévisionnel des dépenses de GER a été réactualisé courant année 2016 pour les 4 années à venir 2017 à 2020. Le montant moyen des dépenses à engager pour cette période est estimé à 470 milliers d'euros par an.

Au 31 décembre 2016, le montant de la dotation annuelle a été réactualisé en conséquence pour prendre en compte, d'une part la part non utilisée à fin 2015 et d'autre part les prévisions de dépenses réactualisées des années à venir. La dotation annuelle pour les années 2016 à 2020 inclus a ainsi été ramenée de la somme 587 milliers d'euros à 283 milliers d'euros.

Ainsi le coût annuel 2020 de 273 milliers d'euros est conforme au budget annuel soit 280 milliers d'euros.

2.1.3.9 Résultat exploitation

Pour l'année 2020, la société enregistre un résultat d'exploitation déficitaire de 347 milliers d'euros après déduction des amortissements et des provisions.

2.1.3.10 Coût financier

Il s'agit des intérêts sur les emprunts souscrits pour un total de 39 milliers d'euros.

2.1.3.11 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel 2020 intègre principalement les opérations de fin de DSP. Il s'élève à 480 milliers d'euros.

2.1.3.12 Résultat net

Pour l'année 2020, le résultat net est bénéficiaire +111 milliers d'euros contre des déficits de 542 milliers d'euros en 2018 et 552 milliers d'euros à fin 2018.

2.1.3.13 Analyse financière

La capacité d'autofinancement est de 1 060 milliers d'euros pour l'année 2020 contre 240 milliers d'euros en 2019.

Compte tenu des éléments exceptionnels, la CAF de l'année 2020 permet de couvrir l'ensemble des échéances d'emprunts soit 726 milliers d'euros.

La société voit sa trésorerie disponible augmenter de 18 à 560 milliers d'euros. Cette hausse de la trésorerie fait suite au déblocage des emprunts de la station d'épuration en 2020. Les travaux avaient été auto financée pour 340 milliers d'euros HT en 2019. Le déblocage des emprunts en 2020 s'élève à 480 milliers d'euros.

Le besoin en fonds de roulement – décalage dans le temps des créances et dettes d'exploitation, augmente légèrement. La société CMR a encore pu compter sur le paiement rapide de son principal client la CUCM. Toutefois, l'abandon des redevances constatées jusqu'en 2019 en dettes et la baisse des dettes sur le personnel (fin des primes de gratification) entraînent une baisse des dettes d'exploitation et mécaniquement une hausse du besoin en fonds de roulement.

2.1.3.14 Investissements et financements 2020

La société a procédé à des investissements pour 24 milliers d'euros en 2020 et a mis en service la station pour 365 milliers d'euros HT. Conformément à l'avenant 6 de la DSP, la station est reprise au 1^{er} janvier 2021 par la CUCM ainsi que l'emprunt contracté par la société CMR.

2.1.3.15 Analyse bilancielle

En date du 31 décembre 2020, les capitaux propres de la société sont de 445 milliers d'euros.

Le montant total des emprunts restant à rembourser (part en capital) est de 1 105 milliers d'euros dont 620 milliers d'euros pour l'emprunt principal.

Les dettes fournisseurs baissent de 416 milliers d'euros suite à l'abandon des redevances sur apports extérieurs par la CUCM.

Les dettes sociales et fiscales baissent également du fait de la suppression des primes de fin d'année et de la baisse des effectifs.

Les stocks passent de 255 à 19 milliers d'euros après la cession des pièces de rechange à la CUCM pour 235 milliers d'euros le 31 décembre 2020.

Les créances clients qui incluent la facture à établir des pièces détachées s'élèvent à 1 350 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 1 442 milliers d'euros en 2019.

La trésorerie de la société est positive de 560 milliers d'euros au 31 décembre 2020..

2.1.4 Prévisions 2021

Ensuite, ont été présentées les prévisions économiques et financières pour l'année 2021.

Le budget 2021 de CMR a été établi dans le cadre du marché d'exploitation de l'usine de traitement des déchets et assimilés pour 2021 et 2022.

Le chiffre d'affaires budgété s'élève à 7 529 K€, le résultat d'exploitation à 318 K€ et le résultat net à 298 K€.

2.1.4.1 Activité prévisionnelle

Le chiffre d'affaire avec la CUCM intègre le mécanisme d'une redevance annuel forfaitaire en plus des tarifs selon la volumétrie.

Le budget 2021 intègre des tonnages sur la base de ceux réalisé en 2020, 20 000 tonnes en OMR. Le budget pour la collecte sélective s'élève à 6 900 tonnes soit un volume équivalent à 2019 (hors impact crise sanitaire de 2020) augmenté de 500 tonnes issu de l'activité industrielle. Le CA 2020 est estimé à 6 068 milliers d'euros.

Il n'est pas prévu d'apport extérieur en OMR.

Pour les apports de Déchets d'Activités Economiques, il est prévu une hausse de l'activité avec VEOLIA et la fin en sifflet de l'activité Passard.

Les ventes de produits ne font plus partie du marché d'exploitation et reviennent directement à la CUCM.

Le chiffre d'affaires 2021 a ainsi été budgété à 7 529 milliers d'euros.

2.1.4.2 Prévisions économiques

L'EBE devrait marquer une baisse par rapport à 2020, sous l'effet de :

- Baisse de l'activité de 362 milliers d'euros hors cession du stock.
- La hausse du coût des énergies
- L'absence des dépenses de GER pris en charge à l'euro l'euro par la CUCM dans le cadre du marché d'exploitation
- Maîtrise des dépenses extérieurs et des coûts du personnel au niveau de 2020. A noter que la forte hausse de l'assurance de 308 à 365 milliers d'euros est compensée par des économies sur les locations de matériel et véhicules.

2.1.4.3 Prévisions financières

Pour l'année 2021, la CAF prévisionnelle soit 385 milliers d'euros, serait suffisante pour couvrir les remboursements des emprunts en cours dans la mesure où le solde de 620 milliers d'euros de l'emprunt principal de la DSP serait étalé sur 2021 et 2020 soit 310 milliers d'euros par an.

2.1.5 Points divers

Affaires juridiques :

Néant.